

Réponses du Bureau du Conseil privé aux engagements
Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO)
le 5 juin 2023

Volume des documents

Transcription :

Mme. Joanne Thomson: Monsieur Shea, je vous remercie d'avoir accepté d'être notre témoin principal aujourd'hui. Ma question s'adresse à vous. La quantité de documents produits dans le cadre de l'étude sur McKinsey est exceptionnellement importante, ces documents couvrant plus d'une décennie de contrats passés avec la société McKinsey. Selon vos estimations, combien de pages de documents au total seront fournies au Comité une fois que l'ensemble des ministères, agences et sociétés d'État auront soumis leurs documents? Avez-vous une idée du coût qui sera engendré?

M. Matthew Shea: Je n'ai pas d'estimation du coût. Les ministères pourraient ou non avoir ces chiffres, en fonction de la manière dont ils suivent leurs coûts de traduction, qui sont l'un des coûts les plus importants. Nous ne suivons évidemment pas toujours le travail de chaque employé dans le cadre des différents projets. Il se peut que vous ne puissiez jamais connaître le coût total. En ce qui concerne le nombre de pages, j'ai entendu dire qu'il y avait 220 000 pages au total. Je pourrai vous confirmer ce chiffre une fois que j'aurai contacté d'autres ministères, mais ce qui m'a été communiqué.

Réponse :

- **Le nombre total de pages répondant à la motion pour production de documents au nom du gouvernement du Canada est estimé à 220 000 pages. Le suivi du coût de la traduction serait assuré par chaque ministère.**

Renonciation à la confidentialité des documents du Cabinet

Transcription :

M. Gord Johns: Je vais revenir à M. Shea. Monsieur Shea, où est la limite? Lorsqu'il s'agit de déterminer si un document doit être caviardé ou non, si c'est dans l'intérêt du public ou dans l'intérêt du gouvernement, où est la limite? C'est ma première question. Où se situe la limite?

M. Matthew Shea: Je pense que dans chaque cas, nous consultons le ministère de la Justice pour prendre la décision de divulguer, par exemple, des renseignements personnels. Dans certains cas, des renseignements personnels sont divulgués parce qu'il est dans l'intérêt public de le faire. En ce qui concerne les documents confidentiels du Cabinet, je pense qu'il s'agit d'une discussion beaucoup plus vaste qui nécessite d'autres consultations. Là encore, ce n'est pas moi qui suis chargé de cette question, mais le ministère de la Justice.

M. Gord Johns: N'y a-t-il aucune implication politique dans cette affaire?

M. Matthew Shea: Il n'y a pas d'implication politique.

M. Gord Johns: En était-il de même en 2010 sous les conservateurs?

M. Matthew Shea: C'était la même chose. Pour les documents confidentiels du Cabinet, je pense que le premier ministre doit donner son accord, mais je dois vérifier ce point.

Réponse :

- **La décision de divulguer un document confidentiel du Cabinet doit être autorisée par le premier ministre qui était en fonction lorsque le document confidentiel a été créé, avec l'appui du greffier du Conseil privé.**

Utilisation de l'intelligence artificielle à des fins de traduction

Transcription :

M. Joël Godin : Postes Canada a procédé avec une traduction artificielle et a mentionné que c'était pour des raisons d'efficacité afin de respecter l'échéancier. Du fait qu'elle n'avait pas le personnel, les services à l'interne, cela veut-il dire que, pour respecter les échéanciers, elle devait procéder en bafouant la langue française? Je l'interprète de cette même façon. Je parle de Postes Canada, mais je pourrais aussi parler de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et du ministère de l'Emploi et du Développement social. Je ne veux pas perdre tout mon temps pour ça, mais ne trouvez-vous pas que c'est un signal négatif et incohérent, et qui démontre le manque de volonté et d'intention?

En effet, il y a le clavardage et, oui, à la non-transparence, mais il y a aussi le respect des deux langues officielles. Pour ma part, tant et aussi longtemps que le Canada sera un pays bilingue — et j'insiste sur le mot « bilingue », c'est-à-dire français et anglais, parce que ce sont les deux langues fondatrices —, à ce moment-là, je me battrais pour ça.

Ne devrait-on pas sentir de la part du Bureau du Conseil privé cette même intention et cette même volonté?

Réponse :

- **Le gouvernement prend très au sérieux la protection des langues officielles du Canada et le respect de la *Loi sur les langues officielles*.**
- **Le Bureau du Conseil privé (BCP) a soumis ses documents en réponse à la motion pour production de documents dans les délais impartis et dans les deux langues officielles.**
- **En règle générale, les services de traduction du gouvernement du Canada sont assurés par le Bureau de la traduction, qui emploie des traducteurs professionnels.**
- **Le Bureau de la traduction a mis divers outils de traduction automatique à la disposition de ses traducteurs professionnels et entreprend un certain nombre de projets pilotes pour mettre ces outils en pratique dans des domaines précis afin d'améliorer la qualité de la traduction automatique.**
- **Bien que ces outils de traduction automatique puissent aider les traducteurs professionnels, les traductions doivent tout de même être révisées par un traducteur professionnel dans le cadre du processus d'assurance de la qualité.**
- **Le Bureau de traduction de SPAC est le mieux placé pour apporter des précisions.**

Origine de la position du gouvernement, en particulier les principes de 1973 et la réaffirmation de ces principes en 2010

Transcription :

M. Anthony Housefather: En ce qui concerne la politique que vous avez énoncée, qui a été adoptée en 1973 et réaffirmée en 2010, je crois, qui l'a réaffirmée? Était-ce le Cabinet de l'époque?

M. Matthew Shea: Si je ne me trompe pas, c'est le gouvernement qui l'a présenté à un comité parlementaire. Le « gouvernement ouvert et responsable » auquel j'ai fait allusion aurait été approuvé par le premier ministre en 2011, puis réaffirmé par le premier ministre actuel.

M. Anthony Housefather: Je comprends, mais ma question porte sur la politique que vous avez décrite et qui permet de caviarder les documents demandés par les comités. Vous avez utilisé le mot « gouvernement ». De qui s'agit-il? Du Cabinet? Du greffier du Conseil privé? Qui a approuvé cette politique?

M. Matthew Shea: Il faudrait que je communique plus tard avec le Comité pour lui dire exactement qui a présenté cette politique. Si vous parlez des principes de 1973 qui régissent la production de documents gouvernementaux, ils ont été présentés à un comité parlementaire au nom du gouvernement.

M. Anthony Housefather: Oui, j'aimerais savoir — et je pense que d'autres personnes aimeraient probablement savoir — qui est la personne non nommée qui prétend parler au nom du gouvernement.

Réponse :

- **En 1973, le gouvernement de l'époque a déposé à la Chambre des communes des lignes directrices décrivant sa politique en matière de procédures à suivre pour répondre aux avis de motion portant production de documents. L'honorable Allan McEachern, alors président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, a présenté les principes le 15 mars 1973 au nom du gouvernement et a déclaré ce qui suit :**

« Nous croyons que les députés, pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions parlementaires, ont besoin de données exactes sur les activités du gouvernement [...] Nous savons aussi que la volonté de donner autant de renseignements que possible doit avoir comme contreponds une administration publique efficace, la protection de la sécurité de l'État et les droits à l'intimité. »

- **Les principes définissent seize catégories de renseignements qui ne sont généralement pas fournis aux parlementaires. Ces catégories, qui ont traditionnellement été acceptées par la Chambre des communes et ses comités, sont notamment les suivantes :**
 - **Dossiers du Cabinet;**
 - **Conseils juridiques**
 - **Informations préjudiciables à la sécurité nationale, aux relations internationales ou aux relations fédérales-provinciales**
 - **Informations reçues à titre confidentiel de l'extérieur du gouvernement**
 - **Informations dont la divulgation est interdite par la loi**

- Ces principes ont été réévalués et réaffirmés dans la réponse du gouvernement de 2010 au 22^e Rapport du Comité des comptes publics. Dans une lettre adressée au Comité, l'honorable Rob Nicholson, qui était à l'époque ministre de la Justice et procureur général du Canada, et l'honorable Jay Hill, le leader du gouvernement à la Chambre des communes à ce moment, ont accueilli la [traduction] « possibilité pour le gouvernement d'exprimer son point de vue sur les pouvoirs des comités d'ordonner la production de documents gouvernementaux [...] » La réponse du gouvernement soulignait que « divers gouvernements ont avancé que la divulgation de certaines catégories de renseignements n'est pas toujours dans l'intérêt public. » Elle contestait également respectueusement l'affirmation selon laquelle le pouvoir de demander des documents et des dossiers est absolu et sans entrave, tout en s'engageant à fournir autant d'informations que possible pour défendre les valeurs d'ouverture, de transparence et de responsabilisation.

Divulgation de l'avis juridique du gouvernement concernant ses obligations de divulgation de documents aux comités parlementaires

Transcription :

Le président: Le temps qui nous était imparti est écoulé, monsieur Housefather. Avez-vous une question rapide à poser, pour laquelle ils pourront nous fournir une réponse plus tard?

M. Anthony Housefather: Merci, monsieur le président. Je suppose que ma seule question, si vous pouvez me répondre par écrit, serait la suivante. Serait-il possible d'obtenir une copie — et je suis sûr qu'elle sera confidentielle — de l'avis juridique du ministère de la Justice selon lequel il est possible de passer outre à la suprématie parlementaire en matière de production de documents? Je vous remercie de votre attention.

Réponse :

- Les avis juridiques fournis au gouvernement du Canada sont protégés par le secret professionnel et ne sont généralement pas divulgués en dehors de l'organe exécutif du gouvernement. Je peux communiquer la position juridique du gouvernement selon laquelle il existe certaines limites imposées aux fonctionnaires relativement aux types d'informations qui peuvent être divulguées en réponse aux demandes des comités parlementaires. Les conseils et analyses sous-jacents sont protégés par le secret professionnel.